

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

 Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service formation et développement

 Affaire suivie par : Marie-Claire COUTIN
Téléphone : 04 78 63 13 92
Télécopie : 04 78 63 34 19
Courriel : marie-claire.coutin@educagri.fr

Lyon, le 9 décembre 2014

Le Directeur

à

AKIM FORMATION
10 Rue Anse Bellune
97220 TRINITE

OBJET : Formation hygiène alimentaire
REFER : MMC/MB
P.L. : modèle d'attestation de suivi de formation

Monsieur le Directeur,

Suite à la réception de votre déclaration d'intention de mener une action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural, je vous notifie votre enregistrement comme dispensateur de cette formation auprès de la DRAAF Rhône-Alpes.

Votre organisme est désormais enregistré en région Rhône-Alpes sous le n° **820202502014**.

Je vous communique en pièce jointe le modèle d'attestation de suivi de formation sur laquelle nous avons reporté votre numéro d'enregistrement. Vous êtes chargé de remettre cette attestation à chaque stagiaire au terme de sa formation.

L'attribution d'un numéro d'enregistrement ne peut en aucun cas être assimilé à un agrément, une habilitation ou encore un label de la part de l'État et ne remplace pas la déclaration d'activité prévue à l'article L.6351-1 du code du travail.

Cet enregistrement vous engage à :

- respecter les exigences réglementaires de l'arrêté du 5 octobre 2011 et en particulier les objectifs de formation décrits dans le référentiel de formation,
- tenir à disposition les pièces administratives indiquées dans le paragraphe B de l'annexe 1 de l'arrêté du 5 octobre 2011 et assurer leur mise à jour régulière,
- fournir annuellement un bilan d'activité de la prestation de formation réalisée. *L'enregistrement du dispensateur de formation devient caduc à défaut de transmission du bilan régional annuel de l'activité de la prestation de formation à l'autorité administrative. L'autorité administrative procède au retrait du numéro d'enregistrement*,

Je vous précise que le numéro d'enregistrement est régional. Il n'est valable que pour les stagiaires formés en Rhône-Alpes. Dans le cas où vous mettez en œuvre la formation dans d'autres régions, vous devez demander votre enregistrement auprès de chaque DRAAF concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de service formation et développement,



Marc CHILE